



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**14 SEPTEMBRE  
2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 14 septembre 2020, à 19 h00 au Centre communautaire Carole-Tremblay à Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par le maire suppléant M. Roland Czech en l'absence de la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien  
Mme Marilou Carrier  
Mme Nicole Poirier  
Mme Louise Boutin  
M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2020-09-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Louise Boutin  
Appuyé par Nicole Poirier  
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

**2020-09-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Robert Chrétien  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

---

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
CAROLE-TREMBLAY À 19 H00**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 ®

**2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2020 ®
- 3.3 Demande de dérogation mineure 2020-02-0001 ®
- 3.4 Demande de dérogation mineure 2020-02-0002 ®
- 3.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement constituant le CCU ®
- 3.6 Projet de règlement constituant le CCU ®
- 3.7 Avis de motion et présentation du règlement 2020-04 concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau ®
- 3.8 Projet de règlement 2020-04 concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau ®
- 3.9 1<sup>er</sup> versement SQ ®
- 3.10 Demande auprès du MDELCC pour certificat d'autorisation – Faucardage des canaux ®
- 3.11 Résolution pour mandater un responsable de la demande de CA – Faucardage des canaux ®
- 3.12 Achat imprimante service incendie ®
- 3.13 Signataires renouvellement convention d'exploitation – Réseau Biblio de la Montérégie ®
- 3.14 Demande de PIIA 2020-08-0001 ®
- 3.15 Addendum convention d'affiliation – Réseau Biblio de la Montérégie ®
- 3.16 Mauvaises herbes étangs aérés ®
- 3.17 Programme d'aide à la voirie, volet RIRL ((version 2) ®
- 3.18 Entente intermunicipale et signataires RIRL ®
- 3.19 Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE ®
- 3.20 Rapport annuel d'activité en lien avec le schéma de couverture de risques incendie ®
- 3.21 Demande auprès du MTQ pour l'interdiction de stationnement sur la Route 132 ®
- 3.22 Appui logements communautaires ®

### **4. URBANISME et ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

### **6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### **7. CORRESPONDANCE**

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)**

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Chantal Girouard  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2020-09-03**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020**

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Nicole Poirier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 soit  
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

**La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :**

- **Guy Soucy, Ave. De la Digue : haie de cèdres Avenue de la digue  
- il est mentionné que la haie sera coupée d'avantage au  
printemps**

**ADMINISTRATION**

**Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe**

**0120064-EOP Épargne avec opérations (C)**

Du Haut-St-Laurent

0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Solde **119 346,01 CAD**

**0120064-ET1 Compte avantage entreprise**

Du Haut-St-Laurent

0120064-ET1 Compte avantage entreprise Solde **1 569 250,13 CAD**

---

Solde **1 688 596,14 CAD**

**2020-09-04**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Marilou Carrier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 août 2020 telle que  
soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et  
règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 août 2020	286 089,52 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'août 2020 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	50 502,59 \$
Immobilisations au 31 août 2020	2 850,41 \$ (ristourne TPS enlevée)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

<b>TOTAL =</b>	<b>339 442,52 \$</b>
----------------	----------------------

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-09-05**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Proposé par Robert Chrétien  
appuyé par Nicole Poirier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2020. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-09-06**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-02-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 821 situé en face du 343, chemin du Bord de l'Eau:

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé sur un lot vacant ayant une superficie minimale de 761,80 mètres carrés;

Considérant que l'article 8.1.1.1 du Règlement #2003-05 concernant le zonage prescrit que la superficie du lot vacant doit posséder moins de 649 mètres carrés;

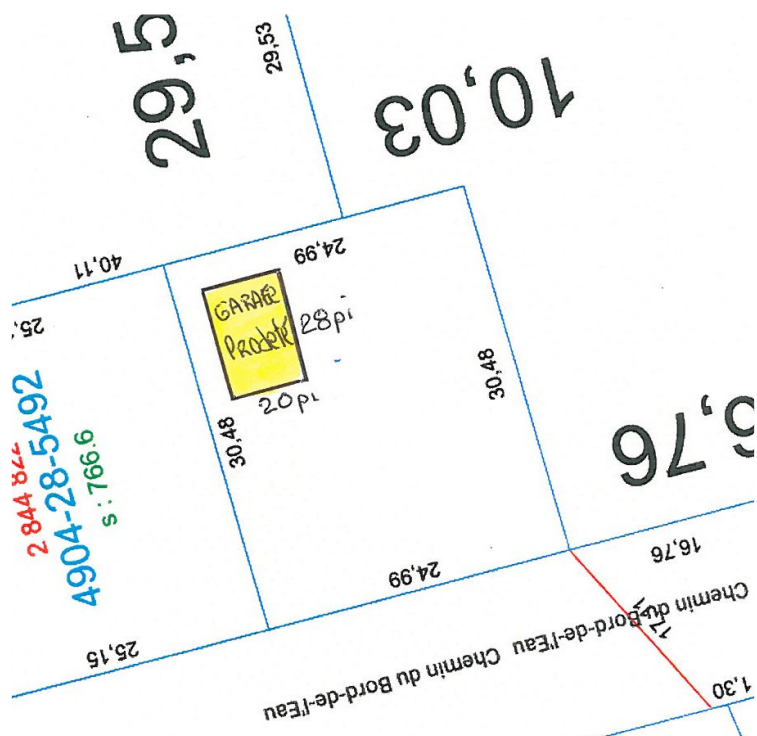
Considérant que l'implantation projetée du bâtiment accessoire proposé n'empêche pas la construction éventuelle d'un bâtiment d'habitation;

**[Voir le plan ci-après];**



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
ou annotation



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Louise Boutin

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation 2020-02-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser la construction d'un garage isolé sur un lot vacant ayant une superficie de 761,80 mètres carrés, et ce, selon le plan d'implantation qui a été présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2020-09-07

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-02-0002**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 756 situé au 105 et 107, montée du Lac:

Considérant que la demande vise à autoriser la création de deux lots à partir du lot # 2 844 756, soit deux lots déjà construits avec quelques dérogations;

Considérant que la demande vise à autoriser pour le lot B, une profondeur minimale de 22,82 mètres et une superficie minimale de 638,8 mètres carrés, alors qu'au tableau 3 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement exige une profondeur minimale de 27 mètres et une superficie minimale de 650 mètres carrés;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant (maison) du côté droit avec des marges



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

latérales de 1,23 mètre et 0,73 mètre, alors que l'article 4.9.2.16 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal existant (maison) du côté droit avec des marges minimales de 0,78 mètre et 0,28 mètre, alors que l'article 6.3.2 au premier paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de 1,5 mètre;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant (maison) avec une marge arrière minimale de 1,47 mètre, alors que l'article 4.9.2.16 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 3 mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation de la véranda existante (maison) avec des marges arrière minimales de 1,33 mètre et de 1,12 mètre, alors que l'article 4.9.2.16 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 3 mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal existant incluant la véranda avec des marges minimales de 0,82 mètre (véranda) et de 1,02 mètre (bâtiment), alors que l'article 6.4.2 au premier paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de 3 mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation de la remise existante sur le lot A avec une marge minimale de 0,84 mètre, alors que l'article 8.4 au troisième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas de fenêtre;

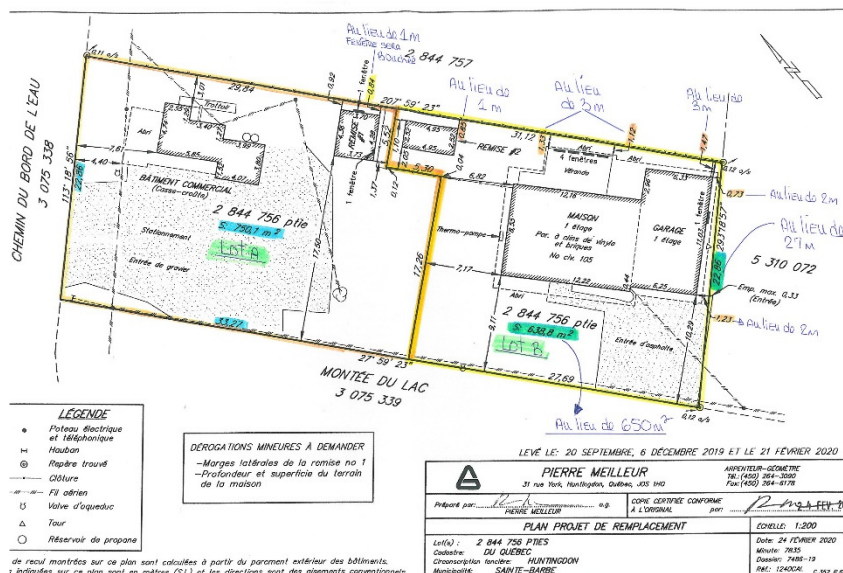
Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation de la remise existante sur le lot B avec une marge minimale de 0,85 mètre, alors que l'article 8.4 au troisième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas de fenêtre;

**[Voir le plan ci-après];**



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution  
ou annotation



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Robert Chrétien

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2020-02-0002 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser pour le lot B, une profondeur minimale de 22,82 mètres et une superficie minimale de 638,8 mètres carrés, à rendre conforme le bâtiment principal (maison) incluant les avant-toits (avant et arrière), la véranda incluant l'avant-toit et les remises, telle que présentée. De plus, que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin que la fenêtre sur la remise (A) soit enlevée afin de respecter la marge de 1 mètre au lieu de 2 mètres.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-09-08

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT  
CONSTITUANT LE CCU**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Nicole Poirier**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement concernant la composition du comité consultatif d'urbanisme.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement se situe au niveau de la composition du comité consultatif d'urbanisme.

2020-09-09

**PROVINCE DU QUÉBEC**

**MRC DU HAUT- SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 CONSTITUANT LE  
COMITÉ CONSULTATIF d'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Barbe juge opportun d'adopter un nouveau règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QU'EN** vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil peut adopter un Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Boutin

Appuyé par Marilou Carrier  
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement portant le numéro 2020-03 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**CHAPITRE 1 :**

**LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**1.2 LE BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'encadrer la constitution du comité consultatif d'urbanisme en précisant le nombre de membres, la durée de leur mandat, les responsabilités, les fonctions et les règles de régie interne du comité, etc.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **1.3 LA VALIDITÉ**

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Ainsi, si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### **1.4 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERPRÉTATION**

Le présent règlement est rédigé en égard aux principes énoncés à la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16). En conséquence, le texte de ce règlement doit être interprété à la lumière des dispositions de cette loi.

### **1.5 L'INTERRELATION ENTRE LES RÉGLEMENTS D'URBANISME**

Le présent règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en œuvre dans le cadre d'une politique d'aménagement de la Municipalité. Le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et, en ce sens, celui-ci est inter relié avec les autres règlements adoptés par la Municipalité dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **1.6 TERMINOLOGIE**

Le comité sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'Urbanisme de Sainte-Barbe » et désigné dans le présent règlement sous le nom de « Comité ». Les définitions contenues dans le Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduit, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

## **CHAPITRE 2 : LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### **2.1 RÔLE DU CCU**

Le Comité est un groupe de travail composé de résidants choisis par le conseil municipal pour donner des avis en matière d'urbanisme. Le Comité se distingue donc d'un « Comité du conseil » uniquement formé d'élus municipaux, et d'un « Comité de citoyens » dont l'objectif est de faire pression sur le conseil municipal.

Le Comité se voit confier, par le conseil, un mandat d'étude et de recommandations, et en ce sens, il s'agit d'un « Comité consultatif ». Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Aussi, il n'a pas la responsabilité de tenir, à la place du conseil, les séances de consultations publiques prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Par ailleurs, le Comité ne peut être mandaté pour accomplir les tâches des officiers municipaux (ex. : officier municipal désigné). Ses avis s'avèrent cependant complémentaires aux conseils techniques et administratifs pouvant être donnés par ces intervenants. Le Comité peut discuter d'un ensemble de préoccupations municipales reliées à la planification et à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme (contrôle du développement urbain, conservation du milieu naturel, localisation des équipements, etc.).

### **2.2 POUVOIRS ET TÂCHES**

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. De plus, le Comité a le pouvoir d'étudier, de faire des recommandations et d'émettre des avis concernant toute demande d'autorisation effectuée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1), dans la mesure où les questions concernent l'urbanisme; toute demande de dérogation mineure conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1); tout projet s'il y a lieu de plans d'aménagement d'ensemble (PAE), de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1); et enfin, toute question relative à la protection des biens culturels s'il y a lieu conformément aux dispositions de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4), dans la mesure où les questions concernent l'urbanisme. Le conseil municipal se réserve le pouvoir d'impliquer le Comité dans les mandats particuliers reliés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

### **2.3 COMPOSITION**

Le Comité est composé de sept (7) personnes au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante : trois (3) membres du conseil municipal, cependant un maximum de deux (2) de ces membres pourra assister aux rencontres du Comité. Et, quatre (4) membres choisis parmi les résidents de Sainte-Barbe, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Sainte-Barbe.

### **2.4 ADJOINTS, PERSONNES-RESSOURCES ET OFFICIERS MUNICIPAUX**

Le conseil municipal nomme l'officier municipal comme secrétaire du Comité par résolution.

Le conseil municipal peut aussi adjoindre au Comité d'autres personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations; toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote. La mairesse ou le maire peut assister aux réunions du Comité, participer aux délibérations,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

exécuter des tâches administratives, mais ils n'ont pas le droit de vote.

### **2.5 DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son mandat, son successeur sera nommé par le conseil, par résolution, pour la fin du mandat.

### **2.6 QUORUM**

Le quorum des assemblées du Comité est fixé à quatre (4) membres, dont au moins un (1) membre du conseil municipal.

### **2.7 RÉGIE INTERNE**

Le conseil permet au Comité d'établir ses règles de régie interne en ce qui concerne, entre autres, l'attribution du poste de président, les réunions, sa fréquence, sa convocation, ses délibérations, l'absentéisme et le conflit d'intérêts.

Le président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, la mairesse ou le maire dirige les délibérations du Comité.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, de la mairesse ou du maire, les membres du Comité ayant droit de vote choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

### **2.8 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES**

C'est le conseil qui autorise les dépenses du Comité (achat de matériel, frais de déplacement, journée de formation, etc.).

En matière de rémunération, le travail au sein du Comité est bénévole. Les membres ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Ils doivent cependant être remboursés des dépenses autorisées et régulièrement encourues dans l'exercice de leurs fonctions, ou recevoir, s'il y a lieu, une allocation de présence déterminée par résolution par le conseil municipal.

### **2.9 RECOMMANDATION ET AVIS**

Les recommandations et les avis du Comité sont soumis sous forme de rapport écrit fait au conseil. Toutes les recommandations doivent être motivées et approuvées par le Comité. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants de rapports écrits.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **2.10 COMPTE-RENDU OU PROCÈS-VERBAL**

En vue d'un déroulement efficace de ses discussions, et pour assurer la continuité de ses activités, il est souhaitable que le Comité conserve par écrit les minutes et les avis issus de ses réunions, sous forme de compte-rendu ou de procès-verbal. Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du Comité.

### **2.11 AUDITION**

Lors de la transmission d'un dossier au Comité, le requérant ou le responsable du dossier peut demander par écrit à être entendu. Il doit expliquer succinctement les raisons pour lesquelles il veut être entendu. Le Comité n'est aucunement lié par cette demande s'il juge que les faits portés à son attention lui permettent d'émettre une recommandation sans que cette audition ait lieu. Si le Comité juge avoir besoin d'informations additionnelles, et juge opportun d'entendre les personnes concernées par un sujet à l'étude, un avis verbal ou écrit indiquant la date et l'heure de l'audition peut être envoyé par le secrétaire aux personnes que le Comité désire entendre. Après avoir entendu les représentations de ces personnes, le Comité prend le tout en délibéré et fait savoir par la suite sa recommandation.

### **2.12 CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS**

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2), toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles.

### **2.13 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 0591 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.

### **2.14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion: 14 septembre 2020  
Dépôt du projet de règlement : 14 septembre 2020  
Avis public : 15 septembre 2020  
Adoption du règlement : 5 octobre 2020  
Publication du règlement : 6 octobre 2020  
Entrée en vigueur : 6 octobre 2020

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2020-09-10**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2020-04 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Robert Chrétien**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe;

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement se situe au niveau de la composition du comité consultatif d'urbanisme.

**2020-09-11**

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-04**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**ATTENDU** l'avis de motion dûment donné à cette séance ordinaire du Conseil le 14 septembre 2020;

**ATTENDU** le projet de règlement déposé à cette séance ordinaire du Conseil le 14 septembre 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a la compétence exclusive des travaux dans les cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement N<sup>o</sup> 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent:

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe juge opportun d'adopter un règlement concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Daoust

Appuyé par Nicole Poirier  
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement portant le numéro 2020-04 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

### **SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1 Objet**

Le présent règlement vise à régir la répartition des coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau entre les intéressés situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.

#### **Article 2 Définitions**

Dans le présent règlement, on entend par :

« **Cours d'eau** » : Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent tel que défini à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

« **Travaux d'aménagement** » : toute intervention qui affecte ou modifie la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau en milieu agricole qui n'a pas fait l'objet d'un aménagement dans le cadre d'un programme gouvernemental;

Ou

Toute intervention sur un cours d'eau en milieu agricole qui a déjà été aménagé à des fins de drainage des terres et qui consiste à approfondir à nouveau le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser ou à aménager des seuils.

« **Travaux d'entretien** » : Travaux qui visent principalement le rétablissement du profil initial d'un cours d'eau qui a déjà fait l'objet d'un aménagement en vertu d'un acte réglementaire, les travaux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

consistant à l'enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau pour le remettre dans son profil initial.

« **Bassin-versant** » : Portion ou superficie du territoire drainée par un cours d'eau et ses affluents à l'intérieur de laquelle l'eau de surface ruissèle en convergeant vers un seul point qui est son exutoire.

« **Bassin-versant du projet** » : Bassin-versant pour lequel l'exutoire est situé au début des travaux c'est-à-dire au chaînage de la partie la plus en aval des travaux.

« **Superficie contributive** » : La superficie de la partie du lot qui situées à l'intérieur des limites du bassin-versant du projet.

« **Intéressés** » : Propriétaires des lots du bassin-versant du projet, c'est-à-dire des terrains qui sont drainés par le cours d'eau dans lequel ont lieu les travaux.

### **SECTION 2 : RÉPARTITION**

#### **Article 3 : Délimitation du bassin-versant du projet**

Un plan cartographique illustrant les informations suivantes sera réalisé :

- Limite du bassin-versant du projet;
- Ensemble des lots ayant une superficie contributive dans le bassin-versant du projet;
- Cours d'eau dans lequel ont lieu les travaux et ses affluents;
- Zone des travaux (identification du début et de la fin des travaux);
- Milieux humides

#### **Article 4 : Répartition des coûts entre les intéressés**

Les coûts des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont répartis entre les intéressés.

La répartition des coûts entre les intéressés est proportionnelle à la superficie contributive de chaque lot à l'intérieur du bassin-versant du projet et pondérée selon les critères de l'article 5.

#### **Article 5 : Pondération des superficies contributives**

Les principes suivants sont retenus afin de pondérer les superficies contributives servant à déterminer le coût attribuable à chaque propriétaire intéressé :

- a) Tout lot dont la superficie contributive est inférieure à ½ hectare est exclu du calcul de la facturation ;
- b) Toute superficie contributive correspondant à un milieu humide inscrit sur la couche géomatique MH\_Complexes de l'*Atlas des*



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

*territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent* est exclue du calcul de la facturation ;

c) Toutes rues municipales et routes provinciales sont exclues du calcul de la facturation ;

d) Tous les lots sur lesquels sont situés des cimetières et des églises sont exclus du calcul de la facturation ;

e) Tout parc municipal est facturé à 100% de sa superficie contributive;

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le : 14 septembre 2020

Projet déposé le : 14 septembre 2020

Règlement adopté le : 5 octobre 2020

Avis public le : 15 septembre 2020

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-09-12**

**1er VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC  
DÉPENSE 02-210-00-431**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Marilou Carrier

Que soit défrayé le premier versement de la facture de la Sûreté du Québec au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatorze dollars (99 114,00\$) à l'ordre du Ministre des Finances et expédié au Ministère de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-09-13**

**DEMANDE AUPRÈS DU MDELCC POUR CERTIFICAT  
D'AUTORISATION – FAUCARDAGE DES CANAUX**

Proposé Nicole Poirier

Appuyé Louise Boutin

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe procède à une demande auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour le faucardage des canaux entre la 38<sup>e</sup> Avenue et 41<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2020-09-14**

**MANDAT RESPONSABLE POUR LA DEMANDE DE CA –  
FAUCARDAGE DES CANAUX**

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Marilou Carrier

Que l'inspecteur en urbanisme et en environnement, M. Jocelyn Dame, soit mandaté pour signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-09-15**

**ACHAT IMPRIMANTE SERVICE INCENDIE**

IMMOBILISATION 23-030-00-000

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Marilou Carrier

Que soit autorisé l'achat d'une imprimante multifonction de marque Brother MFC-L9570CDW chez Servicofax aux coûts de 1530.25\$ plus les taxes applicables tel que la soumission reçue du 5 août 2020.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-09-16**

**SIGNATAIRES CONVENTION D'EXPLOITATION RÉSEAU  
BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Robert Chrétien

Que la mairesse Louise Lebrun et la directrice générale Chantal Girouard soient mandatées pour signer la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ à intervenir entre la municipalité de Sainte-Barbe et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. La nouvelle convention sera d'une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation  
**2020-09-17**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-08-0001**

Demande de PIIA pour les lots 6 017 480, 6 017 483, 6 017 484, 6 017 492, 6 017 493, 6 017 494 et 6 245 289 donnant sur la Rue de Moissons à Sainte-Barbe :

Considérant que le requérant (InnoConcept) demande la préautorisation de **QUATRE** modèles de plan d'habitation unifamiliale isolée (**La Seigneurie 34.5pi et 36pi et L'Éclaireur 2 versions**) avec **18 options** de revêtements extérieurs ainsi que les choix de couleurs qui pourront être construits sur les sept lots suivants 6 017 480, 6 017 483, 6 017 484, 6 017 492, 6 017 493, 6 017 494 et 6 245 289 donnant sur la Rue de Moissons;

Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;

Considérant l'architecture observer des nouvelles constructions sur ce tronçon de la Rue des Moissons;

Considérant l'analyse réglementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

Considérant les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Louise Boutin

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2020-08-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser la préautorisation de Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA 2020-08-0001 afin d'autoriser la préautorisation de **QUATRE** modèles de plan d'habitation unifamiliale isolée (**La Seigneurie 34.5pi et 36pi et L'Éclaireur 2 versions, classique et zen**) avec **18 options** de revêtements extérieurs ainsi que les choix de couleurs qui pourront être construits sur les sept lots suivants 6 017 480, 6 017 483, 6 017 484, 6 017 492, 6 017 493, 6 017 494 et 6 245 289 donnant sur la Rue de Moissons.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2020-09-18**

**MAUVAISES HERBES ÉTANGS AÉRÉS  
59-131-01-999 EXCÉDENT ACCUMULÉ ÉGOUTS**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que soit mandatée Entreprise M.V. pour la suppression complète des mauvaises herbes aux étangs aérés situés à la station d'épuration. Les coûts sont de 2 160\$ plus les taxes applicables. Que la dépense soit inscrite à la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Philippe Daoust et Louise Boutin votent contre cette résolution  
Nicole Poirier, Robert Chrétien, Marilou Carrier ainsi que le maire suppléant Roland Czech votent pour cette résolution

**2020-09-19**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES  
LOCALES (RIRL)**

ATTENDU QUE les **Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester** ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la **MRC du Haut-Saint-Laurent** a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE les **Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester** désirent présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL comme regroupement des municipalités ;

ATTENDU QUE les **Municipalités de Saint-Anicet et Godmanchester** désigne la **Municipalité de Sainte-Barbe** comme responsable de la demande commune;

ATTENDU QUE, les **Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester** vont signer un protocole d'entente mentionnant le partage des coûts des travaux;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la **Municipalité de Sainte-Barbe** au nom des deux autres municipalités s'engage à obtenir le financement nécessaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère  
;

ATTENDU QUE la **Municipalité de Sainte-Barbe** choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu

POUR CES MOTIFS,  
sur la proposition de Marilou Carrier  
appuyée par Louise Boutin

il est unanimement résolu et adopté que le **conseil municipal de Sainte-Barbe** autorise la présentation d'une demande commune d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2020-09-20

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

**ATTENDU QUE** les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU QUE** les Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester désirent présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL comme regroupement des municipalités ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de signer un protocole d'entente entre les Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester mentionnant le partage des coûts des travaux;

**ATTENDU QUE** l'entente et les annexes font partie intégrante de cette résolution ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Poirier

Et appuyé par Robert Chrétien

Que soit adoptée une entente intermunicipale concernant une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) entre la municipalité de Sainte-Barbe et les municipalités de Saint-Anicet et Godmanchester ayant pour objet de réaliser des travaux de voirie sur le Chemin de Planches, aux conditions prévues à l'entente et à cette fin, de déterminer préalablement les actions et les coûts entre les parties.

Que le maire suppléant et la directrice générale, Chantal Girouard soient autorisés à signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2020-09-21

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DOSSIER NO 00029706-1 - 69065 (16) - 2020-06-08-35 SOUS- VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de Marilou Carrier,  
appuyée par Louise Boutin,  
il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe approuve les dépenses d'un montant de 14 470\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-09-22**

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été attesté le 29 mars 2012;

Considérant que le directeur du service incendie a déposé au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2020 (1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020) pour l'année 8 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 2020 ;

Par conséquent,  
il est proposé par Philippe Daoust  
appuyé par Nicole Poirier

Que la municipalité de Sainte-Barbe adopte le rapport annuel d'activités 2020 (1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020) pour l'année 8 en lien avec le schéma de couverture de risques incendie;

Que copie de présente résolution et du rapport annuel d'activités 2020 soit transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2020-09-23**

**DEMANDE AUPRÈS DU MTQ POUR L'INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT SUR LA ROUTE 132**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe est inquiet de la sécurité des automobilistes et piétons qui circulent sur la Route 132 près du 367, Route 132 depuis la nouvelle construction « Brasserie Barabas » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe désire procéder par voie de résolution auprès du Ministère des Transports pour l'installation de panneaux de signalisation pour interdire le stationnement sur la Route 132 entre les adresses 317 et 417 Route 132 à Sainte-Barbe afin de rendre l'endroit sécuritaire et éviter des accidents malheureux :

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Philippe Daoust

Et appuyé par Robert Chrétien

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe demande au Ministère des Transports d'installer des panneaux de signalisation pour interdire le stationnement entre les adresses 317 et 417 Route 132 à Sainte-Barbe afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des citoyens de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-09-24**

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE  
PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS**

**ATTENDU QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

**ATTENDU QUE** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**ATTENDU QUE** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

**ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

**ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**Il est proposé par : Louise Boutin**

**Et appuyé par : Marilou Carrier**

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au coeur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Nous vous prions de transmettre une copie de la résolution dûment adoptée aux personnes suivantes :

- **Madame Andrée Laforest**  
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- **Madame Sonia LeBel**  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale  
Présidente du Conseil du trésor
- **Monsieur Eric Girard**  
Ministre des Finances  
Ministre responsable de la région de Laval

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2020-09-25

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET  
EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois d'août 2020, soit déposé tel que présenté.





No de résolution  
2020-09-26  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES  
EAUX**

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de juillet et août 2020, soit déposé tel que présenté.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2020-09-27**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour le mois d'août 2020 soit déposé tel que présenté.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2020-09-28**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES  
SPORTS**

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août 2020 n'a pas été déposé.

**2020-09-29**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août 2020 soit déposé tel que présenté.

**2020-09-30**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE  
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois d'août 2020, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**CORRESPONDANCE**

**2020-09-31**

**CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance d'août 2020 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Aucune Requête**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-09-32**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Philippe Daoust

Appuyé par Robert Chrétien

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h24.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Roland Czech  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Roland Czech, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)